

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



OCTOBRE
2017
NUMÉRO
1030

En 2015, les enfants de moins de 3 ans sont en majorité accueillis chez les assistant·e·s maternel·le·s

Fin 2015, près de 14 200 établissements accueillent des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire français, hors Mayotte. Ils proposent 431 000 places, soit environ 7 600 de plus qu'en 2014. Les établissements d'accueil collectif (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multiaccueil) regroupent 89 % de l'ensemble des places, les services d'accueil familial (crèches familiales) 11 %. La part des établissements multiaccueil (69 %) continue de progresser.

Les microcrèches poursuivent également leur implantation et représentent 14 % des établissements et 5 % des places en accueil collectif.

Parmi l'ensemble des modes d'accueil, l'offre la plus importante provient des assistant·e·s maternel·le·s employés directement par les parents (plus de 977 000 places, soit 69 % de l'offre globale). Par ailleurs, les maisons d'assistants maternels, dont la part dans l'offre d'accueil reste faible, sont en plein essor depuis leur institutionnalisation en 2010.

Les départements de la région parisienne et du sud de la France disposent d'un nombre de places d'accueil collectif et familial supérieur à la moyenne nationale en proportion de la population des enfants de moins de 3 ans, mais l'accueil chez les assistant·e·s maternel·le·s y est moins développé.

Nadia Amrous, Françoise Borderies (DREES)

Fin 2015, 431 000 places en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer¹ (DROM), hors Mayotte (tableau), sont proposées dans les 14 200 établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE). En prenant en compte tous les types de structures, cela représente 18 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (carte).

Les EAJE se caractérisent par leur diversité et la pluralité de leurs modes d'accueil : on distingue notamment l'accueil collectif et l'accueil familial (encadré 1).

Ces places en établissements complètent les 977 000 places proposées par les assistant·e·s maternel·le·s employés par les particuliers (un peu plus de 42 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) et les 93 300 places offertes, souvent à temps partiel, par les écoles maternelles pour les enfants de 2 ans. En définitive, le taux global d'accueil atteint près de 65 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (encadré 2).

Ces résultats² proviennent de l'enquête annuelle de la DREES auprès des services de protection maternelle et infantile (PMI) des départements. Ces services exercent, dans le cadre de leurs missions, un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle des assistant·e·s maternel·le·s et des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

...

1. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

2. Les résultats détaillés par département seront diffusés dans le *Document de travail* éponyme, à paraître.

TABLEAU

Nombre de places d'accueil collectif et familial de 2011 à 2015

Type de places par structure	Nombre de places					Places (%)	Taux d'évolution (%)		Taux d'évolution annuel moyen (%)
	2011	2012	2013	2014	2015	2015	2015/2014	2015/2011	2015/2011
Structures monoaccueil	129 810	125 370	123 940	122 880	119 870	27,8	-2,5	-7,7	-2,0
Crèches collectives	91 010	88 800	88 980	89 750	89 630	20,8	-0,1	-1,5	-0,4
Traditionnelles de quartier	73 920	70 820	68 710	68 260	65 800	15,3	-3,6	-11,0	-2,9
De personnel	10 650	10 260	10 840	10 380	10 570	2,5	1,8	-0,7	-0,2
Parentales	2 280	2 340	2 090	2 120	2 010	0,5	-5,0	-11,7	-3,1
Microcrèches	4 160	5 390	7 340	8 990	11 250	2,6	25,1	170,3	28,2
Haltes-garderies	28 720	25 990	24 250	22 250	20 050	4,7	-9,9	-30,2	-8,6
Traditionnelles de quartier	27 800	25 000	23 360	21 370	19 300	4,5	-9,7	-30,6	-8,7
Parentales	920	990	890	870	760	0,2	-12,9	-17,6	-4,7
Jardins d'éveil	330	430	480	170	110	0,0	-35,9	-67,0	-24,2
Jardins d'enfants	9 750	10 150	10 230	10 720	10 100	2,3	-6,0	3,4	0,8
Structures multiaccueil	201 640	220 120	232 690	247 280	261 860	60,8	5,9	29,9	6,8
Traditionnelles de quartier	169 410	184 450	194 730	205 960	217 800	50,6	5,7	28,6	6,5
De personnel	10 970	12 040	12 800	13 530	14 780	3,4	9,2	34,7	7,7
Parentales	4 530	4 400	4 170	4 050	3 770	0,9	-7,0	-16,8	-4,5
Microcrèches	3 680	5 850	7 480	10 090	12 710	3,0	26,0	245,4	36,3
Collectives/familiales	13 060	13 380	13 510	13 660	12 810	3,0	-6,2	-1,9	-0,5
Total accueil collectif	331 450	345 490	356 630	370 170	381 730	88,6	3,1	15,2	3,6
Accueil familial	57 300	53 420	52 640	52 920	48 980	11,4	-7,5	-14,5	-3,8
Places en multiaccueil collectif/familial	10 150	10 650	10 750	10 610	9 050	2,1	-14,7	-10,9	-2,8
Places en services d'accueil familial	47 150	42 770	41 890	42 310	39 930	9,3	-5,6	-15,3	-4,1
Total places (estimé)	388 740	398 910	409 280	423 090	430 710	100,0	1,8	10,8	2,6

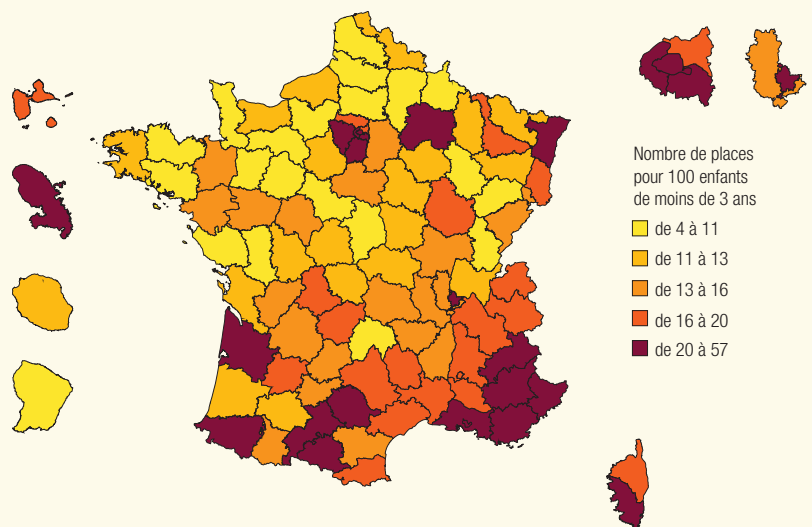
Note • Les chiffres étant arrondis à la dizaine, les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.
Champ • France entière (hors Mayotte).
Sources • DREES, enquêtes PMI 2011 à 2015.

Accueil collectif : le multiaccueil propose deux fois plus de places que le monoaccueil

En 2015, l'accueil collectif continue sa progression : on dénombre 382 000 places au 31 décembre 2015, soit environ 11 600 places de plus qu'en 2014 (+3 %). Ce sont ainsi 50 300 places d'accueil collectif qui ont été créées en quatre ans, et plus de 178 000 depuis 1993. L'accueil collectif peut prendre différentes formes (graphique) : les établissements dits multiaccueil offrent plusieurs modes de prise en charge des enfants de moins de 6 ans (accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou à temps partiel), contrairement aux structures dites monoaccueil, qui n'en offrent qu'un. Ainsi, comme certains enfants ne sont accueillis qu'une partie du temps, une même place peut bénéficier à plusieurs enfants qui se succèdent. En 2015, une place en crèche

CARTE

Taux d'accueil collectif et familial fin 2015



Note • Le taux moyen national est de 18,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.
Champ • France entière (hors Mayotte).
Sources • DREES, enquête PMI 2015 ; INSEE, estimations provisoires de population (au 1^{er} janvier 2016, arrêtées au 1^{er} janvier 2017).

ENCADRÉ 1

Les modes d'accueil collectif et familial des jeunes enfants

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui leur sont confiés (cf. le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à l'autorisation du président du conseil départemental pour les structures de droit privé, et à son avis pour celles créées par les collectivités publiques.

Les crèches collectives (accueil régulier des enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir les enfants dans la journée, collectivement et de façon régulière.

- Les crèches traditionnelles de quartier accueillent des enfants dont le domicile se situe à proximité et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité.
- Les crèches de personnel sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration. Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum par unité.
- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes : regroupés en association de type loi 1901, ils s'occupent à tour de rôle des enfants. La capacité d'accueil de la structure de 20 places maximum peut, à titre exceptionnel, être portée à 25 places.

Les services d'accueil familial (crèches familiales)

Les services d'accueil familial regroupent des assistant-e-s maternel-le-s agréés qui accueillent les enfants à leur domicile en journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Ces services sont supervisés et gérés comme les crèches collectives. Les assistant-e-s maternel-le-s sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. Les capacités d'accueil des crèches familiales ne peuvent être supérieures à 150 places.

Les microcrèches

En vertu du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, leur ouverture est subordonnée à l'avis ou à l'autorisation délivrée par le président du conseil départemental, après avis de la protection maternelle infantile (PMI). Elles peuvent accueillir au maximum 10 enfants simultanément, avec deux personnes qui les encadrent directement à partir du quatrième enfant présent et un référent technique qui peut faire partie ou pas de l'équipe

d'encadrement direct. Elles peuvent fonctionner sans directeur-riche, sous réserve que le-la gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet technique. Cette personne doit disposer de qualifications spécifiques.

Les haltes-garderies (accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans)

Elles permettent d'offrir aux enfants des temps de rencontre et d'activités communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

Les jardins d'éveil (accueil régulier des enfants de 2 à 3 ans)

Les jardins d'éveil ont pour objectif de faciliter l'intégration des enfants dans l'enseignement du premier degré. Ils accueillent de façon régulière, par demi-journée, deux unités de 12 enfants maximum.

Les jardins d'enfants (accueil régulier des enfants de 2 à 6 ans)

Les jardins d'enfants peuvent être une alternative à l'école maternelle avec un personnel qualifié (éducateur-riche-s de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, etc.). Les enfants accueillis sont non scolarisés ou scolarisés à temps partiel.

Les établissements multiaccueil

Ils proposent différents modes d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans, au sein d'une même structure : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou partiel. Leurs capacités d'accueil s'élèvent au maximum à 60 places pour les structures traditionnelles et à 20 places (25 par dérogation) pour les structures à gestion parentale. Certains de ces établissements assurent aussi à la fois de l'accueil collectif et familial : dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

Une gestion qui relève de plus en plus de la sphère privée

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour une majorité des collectivités territoriales (51,5 %, principalement des communes) et pour 29 % d'associations relevant de la loi de 1901 (tableau A, sur le site internet de la DREES). Cependant, la part des gestionnaires privés à but commercial augmente régulièrement, particulièrement pour les structures monoaccueil (+14 points depuis 2011) mais également sur le multiaccueil (+7 points depuis 2011).

bénéficie en moyenne à 2,8 enfants, soit à environ 2 enfants en monoaccueil et 3 en multiaccueil.

En quatre ans, l'offre de places en structures monoaccueil a diminué de 8 % (près de 10 000 places en moins), tandis que celle en multiaccueil a progressé de 30 % (60 200 places supplémentaires). Ces évolutions relèvent en grande partie de la transformation des structures monoaccueil en multiaccueil. La généralisation de la prestation de service unique (PSU), versée par les caisses des allocations familiales (CAF) depuis le 1^{er} janvier 2005, a favorisé cette transformation. En effet, la PSU finance l'accueil collectif sur la base du nombre d'heures de fréquentation des établissements, et non plus sur celle du nombre de places, incitant des structures relevant jusqu'alors du monoac-

cueil à proposer plusieurs types d'accueil (régulier et occasionnel).

Au total, les établissements monoaccueil regroupent près de 120 000 places, dont trois quarts dans les crèches (90 000 places), 17 % dans les haltes-garderies (20 000 places) et 8 % dans les jardins d'enfants et les jardins d'éveil (10 000 places). Les crèches collectives offrent plus de places en moyenne que les haltes-garderies : 46 % ont moins de 20 places, contre 88 % pour les haltes-garderies. Près de 60 % des crèches traditionnelles de quartier, hors microcrèches, proposent plus de 40 places.

Le nombre de jardins d'enfants continue de croître mais reste peu élevé (315, soit 25 de plus qu'en 2011). Les jardins d'éveil deviennent exceptionnels : seuls 6 établissements sont

recensés en 2015 contre 10 en 2014 et 20 en 2013.

Les structures multiaccueil représentent 69 % des lieux et des places d'accueil collectif en 2015. Elles proposent 262 000 places (+6 % en un an) et sont généralement de taille moyenne : 45 % offrent moins de 20 places et 20 % plus de 40 places.

Les microcrèches continuent de progresser

L'essor des microcrèches se confirme : +28 % d'établissements en un an et +200 % en quatre ans (monoaccueil et multiaccueil confondus). Au sein de l'offre en monoaccueil, cette croissance atténue les baisses observées par ailleurs dans les crèches traditionnelles de quartier (-4 % de places entre 2014 et 2015), les crèches parentales (-13 %) et les

ENCADRÉ 2

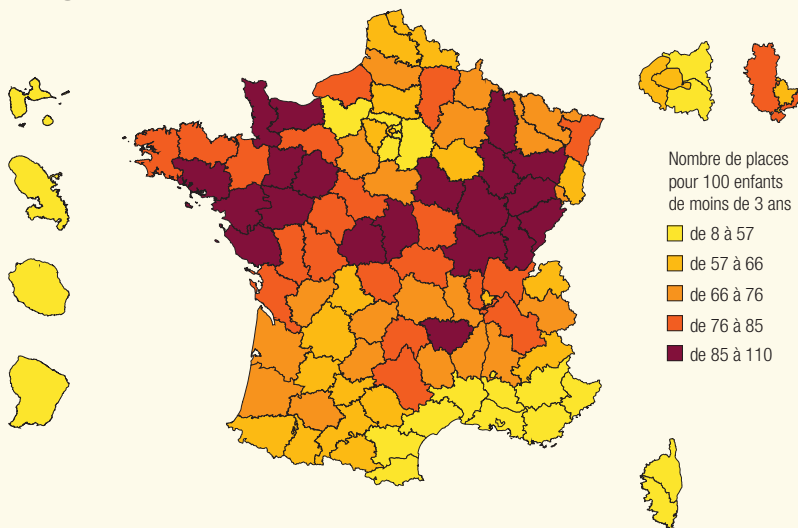
L'indicateur de taux global d'accueil : définition et mesure

Deux indicateurs légèrement différents sont habituellement utilisés pour synthétiser l'offre globale d'accueil des jeunes enfants : le « taux global d'accueil » et la « capacité théorique d'accueil ».

Le taux global d'accueil retenu ici rapporte le nombre total de places dans les divers modes d'accueil (crèches collectives, haltes-garderies, structures monoaccueil et multiaccueil, services d'accueil familial, assistant-e-s maternel-le-s employés par des particuliers, scolarisation des enfants de moins de 3 ans – mais hors jardins d'enfants) au nombre d'enfants de moins de 3 ans. En pratique, certaines de ces places sont occupées par des enfants de 3 ans ou plus : ce taux global d'accueil représente donc une offre d'accueil potentielle. Cet indicateur présente l'avantage d'être disponible depuis de nombreuses années, et permet donc un suivi des évolutions sur séries historiques longues.

L'Observatoire national de la petite enfance, auquel participe la DREES, calcule par ailleurs dans son rapport annuel une « capacité d'accueil théorique » des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil formels. Cet indicateur est proche du taux d'accueil global, mais s'en distingue par divers aspects, et notamment par le fait qu'il estime et retranche du nombre total de places disponibles, au numérateur du ratio, le nombre de places occupées par des enfants de 3 ans ou plus. L'indicateur inclut, en outre, les gardes à domicile. À ces deux facteurs d'écart principaux s'ajoutent quelques autres, plus techniques, et qui concernent notamment l'estimation du nombre de places d'accueil collectif et celle de la population des enfants de moins de 3 ans. Au 31 décembre 2015, la capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans était de 56,1, contre 64,8 pour le taux global d'accueil.

Taux global d'accueil fin 2015



Note • Le taux d'accueil global national est de 64,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Sources • DREES, enquête PMI 2015 ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR-DEPP) ; Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) ; INSEE, estimations provisoires de population (au 1^{er} janvier 2016 arrêtées au 1^{er} janvier 2017).

haltes-garderies (-10 %). Ainsi, en 2015, les microcrèches représentent 40 % des établissements de crèches monoaccueil, contre 18 % en 2011. Leur essor contribue également fortement au développement du multiaccueil. Au total, le nombre de places proposées (près de 24 000 en 2015, soit +25 % par rapport à 2014) augmente dans les mêmes proportions que le nombre d'établissements.

Ce succès s'explique en partie par la facilité de mise en place de telles structures. Celles-ci bénéficient de conditions parti-

culières pour la fonction de direction de la microcrèche et les modalités d'encadrement des enfants, ainsi que d'une relative souplesse de fonctionnement, notamment pour les horaires d'ouverture.

L'offre d'accueil familial marque un net recul

Les services d'accueil familial, plus communément appelés crèches familiales, proposent environ 40 000 places pour près de 680 services, hors structures multiaccueil collectives et fami-

liales. Ce chiffre est le plus bas observé depuis 2011, et le nombre de places a ainsi diminué de 15 % au cours de la période.

Ces structures ont une capacité d'accueil moyenne nettement supérieure à celles des autres établissements : seules 10 % d'entre elles comptent moins de 20 places, tandis que 38 % en proposent plus de 60.

En ajoutant les 9 000 places des structures multiaccueil collectives et familiales, l'accueil familial propose en 2015 près de 49 000 places (11 % de l'offre en établissement), soit 5 % du total de l'offre disponible auprès des assistant-e-s maternel-le-s, quel que soit leur employeur (institutions ou particuliers).

Près de 16 000 assistant-e-s maternel-le-s sont employés dans ces services en 2015, pour un nombre moyen de places de 3,1 par assistant-e-maternel-le.

La région parisienne et le Sud-Est sont les plus équipés en places d'accueil collectif et familial

En 2015, le taux d'accueil collectif en France, hors jardins d'enfants³, est de 16,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 15,3 en 2014. Mais les disparités restent importantes : selon les départements, ce taux varie de 3,2 à 53,5 places. Pour 19 départements, ce taux est supérieur de 2 points ou plus à la moyenne nationale.

Entre 2014 et 2015, le nombre de places disponibles pour 100 enfants de moins de 3 ans a augmenté dans 86 départements. Le taux d'accroissement national est de +3,4 %.

Le taux d'accueil familial est, lui, de 2,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015. Il varie de 0 à 7,9 selon les départements et dépasse le taux national de 0,1 point dans 25 départements. Il baisse dans 36 départements entre 2014 et 2015.

Globalement, en considérant à la fois l'accueil collectif et familial, le taux d'accueil moyen en France est de 18,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour 69 départements, la capacité d'accueil en structures collectives et services familiaux est comprise entre 10 et 20 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et

•••
3. Les jardins d'enfants, qui accueillent essentiellement des enfants de 3 à 6 ans, sont ici exclus de l'indicateur reflétant le taux d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. En revanche, la totalité des places des haltes-garderies sont incluses, car, selon l'enquête de la DREES Modes de garde en 2013, 39 % des heures dans les haltes-garderies concernent la garde des 3-5 ans, contre 61 % pour les moins de 3 ans.

...

4. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places pour lesquelles les assistant-e-s maternel-le-s sont agréés dans chaque département (source : enquête PMI de la DREES) par le nombre d'assistant-e-s maternel-le-s en exercice à une date donnée (source : IRCEM). Il faudrait en toute rigueur y ajouter les places disponibles auprès de celles et ceux agréés mais qui n'exercent pas, car n'ayant pas trouvé d'enfant à garder. Par ailleurs, les assistant-e-s maternel-le-s ne gardent pas toujours le nombre maximal d'enfants autorisé par leur agrément.

5. En supposant que cette part des places occupées est égale à la part des cotisations sociales prises en charge par la CAF pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales.

6. Le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales dans un département et celui chez les assistant-e-s maternel-le-s pour 100 enfants de moins de 3 ans s'établit à -0,61.

7. Source : MENESR DEPP-BI, Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

8. Voir *Études et Résultats*, n° 896.

19 disposent d'une capacité supérieure à 20 places. Les autres départements ont une offre comprise entre 4 et 9 places (carte). C'est principalement à Paris et en région parisienne (petite et grande couronne), ainsi que dans le sud de la France, en particulier dans le Sud-Est, que l'offre globale d'accueil collectif et familial est la plus importante.

L'offre d'accueil la plus élevée provient des assistant-e-s maternel-le-s

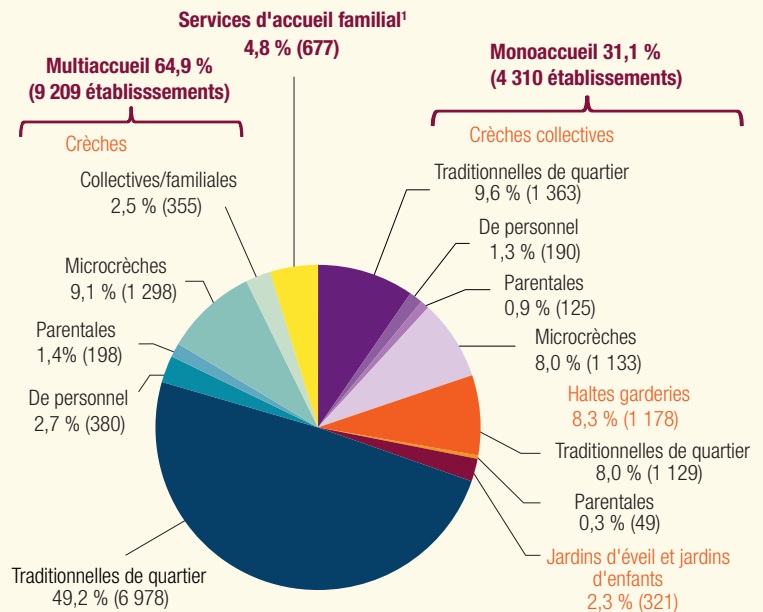
En dehors de l'accueil collectif et des services d'accueil familial, les enfants peuvent être gardés chez des assistant-e-s maternel-le-s directement rémunérés par les parents. Cet accueil se fait généralement à leur domicile mais, depuis 2009, il peut également s'effectuer dans une maison d'assistantes maternelles (MAM) [encadré 3]. Selon les données de l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM), le nombre d'assistant-e-s maternel-le-s employés par des particuliers est estimé à près de 312 000 au deuxième trimestre 2015, soit une diminution de plus de 8 000 par rapport au deuxième trimestre de l'année précédente (-2,7 %). Depuis 2005, c'est la seconde année consécutive que ces effectifs connaissent une baisse, plus prononcée en 2015 qu'en 2014. Le nombre d'agrément en cours de validité au 31 décembre 2015 décroît lui aussi (-2,3 %). La diminution des effectifs d'assistant-e-s maternel-le-s, combinée à une relative stabilité du nombre moyen d'enfants par agrément, entraîne pour la première fois une réduction du nombre de places théoriquement disponibles en 2015. Ce sont ainsi un peu plus de 977 000 places qui sont théoriquement disponibles⁴, soit environ 22 000 de moins qu'en 2014 (-2,2 %). Cette diminution de l'offre d'accueil s'avère légèrement plus marquée que la baisse observée du nombre d'enfants de moins de 3 ans (-1,7 %). Depuis 2010, cette offre a néanmoins augmenté de près de 14 %.

Au total, l'offre théorique d'accueil chez les assistant-e-s maternel-le-s directement employés par des particuliers est en moyenne de 42,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, une offre quasi stable par rapport à 2014 (elle était de 41,7 en 2013). Elle est plus élevée au nord d'un



GRAPHIQUE

Répartition des établissements d'accueil collectif et de services d'accueil familial en 2015



1. Hors structures multiaaccueil proposant des places d'accueil familial.
Lecture • Les crèches collectives traditionnelles de quartier en monoaccueil représentent 1 363 établissements en 2015, soit 9,6 % du nombre total des établissements d'accueil collectif et des services d'accueil familial.
Champ • France entière (hors Mayotte).
Sources • DREES, enquête PMI 2015.

axe rejoignant les Pays de la Loire à la Franche-Comté, l'Île-de-France exclue. Le taux est particulièrement faible dans les DROM, qui comptent 8,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 43,7 en France métropolitaine. Cependant, ce taux surestime l'offre réelle, car une partie des places sont occupées par des enfants de 3 ans ou plus sur des plages de temps périscolaire. D'après les données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), environ 80 % des places occupées le sont par des enfants de moins de 3 ans⁵. Les départements où les types d'accueil collectif et familial sont les plus développés sont souvent ceux où les possibilités d'accueil chez les assistant-e-s maternel-le-s salariés des particuliers sont les plus faibles⁶. Aucun département ne figure simultanément parmi les mieux dotés pour ces trois modes de garde. À l'inverse, aucun ne cumule de faibles taux d'accueil dans les différents modes de garde, excepté la Guyane où l'offre d'accueil, quelle qu'elle soit, est très peu développée.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans reste faible

Selon le ministère de l'Éducation nationale, les écoles maternelles ont accueilli environ 93 000 enfants de 2 ans en France lors de la rentrée 2015⁷. Le plus souvent, ces enfants sont scolarisés à temps partiel et les familles ont alors recours à un ou plusieurs modes de garde complémentaires⁸. Après une longue période de stabilité de la fin des années 1970 au début des années 2000, où près d'un enfant de 2 ans sur trois fréquentait l'école maternelle, le taux de scolarisation à 2 ans a fortement diminué et s'établit depuis 2011 à 12 %. Il est en revanche de 100 % à 3 ans. La scolarisation à 2 ans est pratiquée de façon très contrastée sur le territoire. Le nombre de places occupées dans les établissements scolaires pour 100 enfants de 2 ans varie d'un peu moins de 3 à 51 selon les départements. Dans certains départements, l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans est plus élevée dans les écoles maternelles

ENCADRÉ 3

Les maisons d'assistants maternels : une alternative qui se développe

La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010, qui a autorisé l'accueil simultané chez un-e assistant-e maternel-le de quatre enfants au maximum hors dérogation et fait passer l'agrément initial de un à deux enfants au minimum¹, a par ailleurs créé les maisons d'assistants maternels (MAM). Celles-ci permettent à quatre assistant-e-s maternel-le-s au plus d'accueillir jusqu'à quatre enfants chacun-e et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local par dérogation à l'article L.421-1 du Code de l'action sociale et des familles. Cette pratique, légalisée en 2010, continue de se développer en 2015 avec un peu plus de 1 600 maisons et un taux d'évolution annuel moyen de +59 % entre 2010 et 2015. Au total, 95 départements disposent de telles structures en 2015, et parmi eux, 44 en possèdent plus de 10 (tableau B, sur le site internet de la DREES). Les MAM proposent ainsi près de 17 800 places en 2015, soit une progression de 32 % en un an. Cet accroissement, bien qu'important, ne concerne toutefois qu'une faible part de l'offre globale.

Les assistant-e-s maternel-le-s possédant à la fois un agrément pour exercer à domicile et dans une MAM représentent 1 % des personnes agréées. La part des assistant-e-s maternel-le-s ayant un agrément uniquement pour exercer en MAM est également très marginale (0,7 %). En définitive, le nombre de places proposées en MAM parmi l'ensemble des places théoriquement disponibles² auprès des assistant-e-s maternel-le-s représentent moins de 2 % de l'offre totale. En 2015, la plupart des départements déclarent ce type de structure, même si leur déploiement est inégal. En effet, né d'une initiative et expérimentation locale dans le département de la Mayenne en 2005³, le dispositif s'est d'abord développé dans les départements issus de la région Pays de la Loire (Loire Atlantique, Maine-et-Loire et Mayenne), pour s'étendre ensuite à l'ensemble du territoire. Les disparités départementales peuvent être le résultat à la fois du niveau d'implication des acteurs locaux dans l'aide à l'installation de ce type de structure, mais également de l'intérêt pour les assistant-e-s maternel-le-s à exercer au sein de ce type de structures, ou pour les familles, à recourir à ce mode d'accueil.

1. On nomme agrément initial le premier agrément accordé à un-e nouvel-le assistant-e maternel-le. Désormais, ce premier agrément est fixé par défaut à deux enfants, et le refus de délivrer un premier agrément de deux enfants doit être spécifiquement motivé par le service de PMI.

2. Le dénominateur correspond au nombre de places en théorie disponibles dans les départements où au moins une MAM est déclarée.

3. Voir le rapport d'information du Sénat n° 667.

que dans les établissements d'accueil collectif et familial. C'est le cas encore pour cette année en Haute-Loire, dans le Morbihan et le Pas-de-Calais.

Au total, en prenant en compte les différents modes d'accueil (EAJE et assistant-e-s maternel-le-s) et les pratiques en matière de scolarisation des moins de 3 ans, le nombre moyen de places d'accueil de tous types⁹ (encadré 2) est de près de 65 pour 100 enfants de moins de 3 ans en France, un même enfant pouvant occuper plusieurs places, s'il est accueilli à temps partiel dans chacune d'elles. Ce nombre varie de 31 à 108¹⁰ places en France métropolitaine et de 8 à 46 places dans les DROM (hors Mayotte) avec des disparités géographiques marquées. ■

•••

9. Non comprises les gardes à domicile, qui ne sont pas recensées par l'enquête PMI.

10. Le ratio peut être supérieur à 100 pour diverses raisons : les places peuvent être totalement ou en partie utilisées par des enfants de plus de 3 ans. Les enfants peuvent aussi cumuler plusieurs types d'accueil. Ces doubles comptes ne sont pas corrigés dans les chiffres présentés ici. Enfin, certaines places pourraient ne pas être occupées.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur le site de la DREES, voir les données complémentaires associées à la présente étude, dans la rubrique « Publication », sous rubrique « Études et Résultats ». Sur le site Data.Drees, voir la rubrique « Famille, enfance, jeunesse », sous rubriques « L'offre d'accueil du jeune enfant » et « L'accueil des jeunes enfants : du côté des familles ».
- **Borderies F.**, 2016, « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2013 », *Document de travail*, série Statistiques, DREES, n° 199, juillet.
- **Borderies F.**, 2016, « L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2014 : le nombre de places d'assistantes maternelles est prédominant », *Études et Résultats*, DREES, n° 966, juin.
- **Observatoire national de la petite enfance**, 2016, « L'accueil du jeune enfant en 2015, données statistiques », rapport 2016, Caisse nationale d'allocations familiales.
- **Villaume S. et Legendre É.**, 2014, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », *Études et Résultats*, DREES, n° 896, octobre.
- **Viot P.**, 2017, « Le choix de la crèche comme mode d'accueil, entre bénéfices pour l'enfant et adaptation aux contraintes » *Études et Résultats*, DREES, n° 1014, juin.
- **Vroylandt T.**, 2016, « Les assistantes maternelles gardent 8 % d'enfants de plus en 2014 qu'en 2010 », *Études et Résultats*, n° 978, DREES, octobre.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Louis Lhéritier

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaires de rédaction : Fabienne Brifault et Laura Dherbecourt

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384